

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2010

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Chassaigne, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Bello,  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier,  
M. Yves Cochet, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,  
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère, M. Marie-Jeanne,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les textes et décisions des différentes institutions européennes ne faisant en aucune manière obligation aux États membres d'ouvrir le secteur des jeux de hasard et d'argent à la concurrence, les auteurs de cet amendement entendent maintenir le monopole des opérateurs nationaux sur ce marché.